

La césure

La césure permet aux étudiants de mettre en pause leur cursus universitaire pour réaliser un projet ou vivre une nouvelle expérience, sans perdre leur statut d'étudiant.

Définition

Défini par le décret du 18 mai 2018 (JO 2018-372 du 18/05/18), il s'agit d'une période pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, suspend celle-ci temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger.

Durée

La durée d'une césure peut varier d'un semestre à une année universitaire par cycle (une post-bac ou en cours de licence et/ou une en master). Elle débute systématiquement en même temps qu'un semestre universitaire (septembre ou janvier). Un étudiant ne peut solliciter plus de deux semestres de césure consécutivement. Il ne peut en bénéficier en fin de master 2 s'il n'est pas inscrit dans une autre formation.

Attention tous les établissements n'acceptent pas des départs en janvier : renseignez-vous.

Pour qui ?

En théorie pour tous les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur. Néanmoins c'est rarement demandé/accepté en prépa, BTS et DUT, alors que c'est réalisable en université.

Quand candidater ?

Chaque établissement impose ses dates pour candidater.

Petite particularité pour prendre une année de césure post-bac : la demande est à faire sur Parcoursup entre le 22 janvier et le 14 mars. Une case à cocher est dédiée à cet effet.

Formalités

La césure n'est pas accordée de droit.

Elle est demandée par l'étudiant (ou le futur étudiant) qui doit remplir un formulaire de candidature (à télécharger ou à demander au service compétent). Il prend la forme d'un dossier dans lequel l'étudiant précisera le projet qu'il envisage.

Elle est accordée ou non par le président ou directeur de l'établissement après inscription administrative de l'étudiant. Demander ne veut donc pas dire obtenir : il appartient au chef d'établissement (il existe des commissions « césure » dans certaines universités) de juger de la pertinence du projet présenté et ce au regard du nombre de places disponibles avant de donner une réponse.

Droits et devoirs

L'étudiant s'engage à maintenir un lien avec son établissement. Il signe une convention avec l'établissement garantissant sa réintégration ou sa réinscription à l'issue de la période de césure. Il devra a minima faire une restitution de son expérience pour l'intégrer dans le cadre de son parcours de formation.

Le statut d'étudiant est garanti ainsi que les avantages associés à ce statut.

Le chef d'établissement peut statuer sur le maintien du droit à la bourse pendant l'année de césure.

Que faire pendant une période de césure ?

Il ne s'agit pas d'une année « sabbatique », c'est une pause qui se prépare. Partir à l'étranger est par exemple ce qui demande le plus d'anticipation. Mais dans tous les cas il faut se poser les bonnes questions : Où ? Combien de temps ? Pour quoi faire ? Les formes de césures sont variées :

Formation dans un domaine autre que celui de la scolarité (voyage linguistique etc) — Stage — Emploi en CDD — Engagement bénévole — SVE (service volontaire européen) — Service civique — Volontariat associatif ou de solidarité — Réalisation d'un projet d'entrepreneuriat sous statut étudiant — Volontariat en administration ou en entreprise — Santé.

Plus d'informations : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Association de Parents d'étudiants PEEP Sup Nord Pas-de-Calais

Nous contacter par courriel : Peepsuplille@orange.fr

Nous contacter par téléphone : 06 58 44 94 42



<https://www.facebook.com/PEEPSupNPDC/>